

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
066-246600415-AR_047_2023-AR



MARCHE N° 24.001

PROCEDURE ADAPTEE

FOURNITURE DE GAZOLE VRAC

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT
Siège social et adresse postale - 1 rue Michel Blanc - BP 5 - 66130 ILLE SUR TET
TEL : 04.68.57.86.85 - FAX : 04.68.92.80.70 - E-MAIL : accueil@roussillon-conflent.fr

RF
Prades

Le présent **Contrôle de légalité** est conclu entre :
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
06-246600415-AR_047_2023-AR

La Communauté de Communes Roussillon Conflent,

Domiciliée 1 rue Michel Blanc, BP 5, 66130 Ille/Têt,
Représentée par son Président, Monsieur Marc BIANCHINI,
Par délégation du Conseil Communautaire (délibération en date du 4 octobre 2023),
Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « la collectivité »,

- Et d'autre part, (2)

1^{er} cas

Prestataire unique

Je soussigné,

Prestataire unique	
Nom et prénom :	VEDERE LAURENCE
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
Mail	
Tél.	
Numéro SIRET	
Code APE	
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
	DYNEFF SAS
Au capital de :	20.000.000 €
Ayant son siège à :	PARC DU MILLENAIRE STRATEGIE CONCEPT BAT. 5 1300 AVENUE ALBERT EINSTEIN CS 76033 34060 MONTPELLIER CEDEX
Mail	marches@dyneff.fr
Tél.	04 68 27 70 60
Numéro SIRET	30580099701000
Code APE	4671Z

après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :
1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

RF
Prades

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
066-246600415-AR-047-2023-AR

j'engage la société DYNEFF sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m**'est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2^{ème} cas

Groupement solidaire de prestataires

OU

Groupement conjoint de prestataires avec mandataire solidaire

Nous soussignés,

Mandataire

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Domicilié à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/11/2023
966-246600415-AR_047_2023-AR

Cotraitant 1

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou
sous le nom de :

Domicilié à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

Cotraitant 2

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou
sous le nom de :

Domicilié à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;

- Contrôle de légalité**
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
066-240600415-AR_047_2023-AR
- produit conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

nous engageons sans réserve, en tant que **cotraitants groupés solidaires**, représentés par :
....., le mandataire du groupement solidaire,
conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

OU

nous engageons sans réserve, en tant que **cotraitants groupés conjoints avec mandataire solidaire**, représentés par :....., le mandataire du groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

CHAPITRE I – INDICATIONS GENERALES

Article 1.1. – Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 2° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Article 1.2. – Nature du marché

Il s'agit d'un marché de fournitures à prix unitaires.

Article 1.3. – Pièces contractuelles du marché

La liste ci-après énumère par ordre de priorité décroissante les pièces contractuelles constituant le marché :

- Pièce n°1 : le présent document appelé Cahier des Clauses Particulières (en abrégé dans la suite CCP) formant acte d'engagement et cahier des clauses administratives et techniques particulières.
- Pièce n°2 : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) applicable au marché de fournitures courantes et de prestations de services. La pièce n° 2 est éditée et n'est pas jointe au marché, elle est cependant censée être connue du fournisseur. Ce document peut être consulté sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr.

Article 1.4 – Définition – Représentants de l'administration

Collectivité contractante : COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Personne responsable du marché : LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Assemblée délibérante : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Comptable chargé des paiements : LE RECEVEUR MUNICIPAL

CHAPITRE II – CONSISTANCE DU MARCHÉ

Article 2.1. – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat de gazole vrac par la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Article 2.2. – Description des fournitures

Gazole vrac aux normes européennes avec mise à disposition gratuite d'une cuve de 4 000 litres toute équipée.

Article 2.3. – Délai et conditions de livraison

Le fournisseur s'engage à livrer le gazole, au lieu de stockage de la cuve (Centre Technique Communautaire à Ille sur Têt, route de Prades), dans un délai maximum de 48 heures à compter de la demande par téléphone, fax ou courriel, des personnes habilitées par la collectivité. Livraison sans frais par camion citerne. Minimum de livraison : 1 000 litres, maximum de livraison : environ 4 000 litres.

Article 2.4. – Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG –FCS, si le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du fournisseur, celui-ci encourt une pénalité de 40 € par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure préalable, sauf retard dûment accepté par la Collectivité en raison de motifs particuliers.

Article 2.5. - Durée du Marché

Le présent marché est passé pour l'année 2024. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2024. Il pourra être dénoncé, à tous moments, par la collectivité, qui n'aura pas à justifier sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de quinze jours, sans que le prestataire ne puisse émettre la moindre protestation, ni réclamer une quelconque indemnisation.

Article 2.6. – Tarif

Le fournisseur s'engage à appliquer une majoration contractuelle de 0,03 €TTC sur le prix € TTC/litre sur le barème DIREM (soit une majoration de 25,00 €HT par mètre cube), consultable à l'adresse suivante :

http://www.prix-carburants.developpement-durable.gouv.fr/petrole/se_cons_fr.htm, en vigueur à la date de la commande.

Le rabais (ou la majoration) indiqué(e) ci-dessus est contractuel(le) et ferme pendant toute la durée du marché. Les prix sont ajustables. Le fournisseur s'engage à remettre à la collectivité, à chaque facture, le barème correspondant au jour de la commande.

Article 2.7 - Contrôle de légalité Supplémentaire Eventuelle n°1 (PSE)

Date de réception de l'AR: 13/11/2023

066 246600415-AR 047 2023-AR

Fourniture et installation d'un distributeur de carburant avec automate comprenant :

- Pompe à palettes avec moteur asynchrone monophasé
- Identification par transpondeur ou code chauffeur et véhicule
- Interface USB pour la consultation des données
- Tuyau de soutirage DN19 – 4 mètres avec pistolet automatique, y/c articulation tournante et support de tuyau
- Conduite d'aspiration min. DN1
- Robuste boîtier en tôle d'acier à revêtement poudre
- Logiciel informatique
- 10 badges + clé pour encoder les badges
- Support + 2 filtres séparateurs de 70L
- Formation à l'utilisation du matériel et du logiciel
- Documentation technique en Français

~~Il est demandé au candidat de chiffrer obligatoirement cette PSE, un devis descriptif du matériel proposé sera fourni en annexe et joint à l'offre. Le fournisseur s'engage à remplacer gratuitement toutes pièces défectueuses sur simple appel de la collectivité et assurer la maintenance et le bon fonctionnement de l'automate et du logiciel associé.~~

~~L'évaluation de l'ensemble des prestations résulte du prix global et forfaitaire tel qu'il figure ci-dessous :~~

Montant Hors Taxes	€
TVA 20 %	€
Montant toutes taxes comprises	€

~~Matériel déjà mis en place lors du précédent marché et compris dans la proposition actuelle.~~

~~Ce matériel reste à disposition du pouvoir adjudicateur à titre gratuit dès lors que Dyneff reste le prestataire unique de ce nouveau marché.~~

~~Dans le cas contraire le matériel sera enlevé et repris par Dyneff au frais du pouvoir adjudicateur.~~

Les prix devront comprendre notamment tous les frais de déplacement, d'installation et de mise en service nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Article 2.8. – Cuve de stockage

Le fournisseur devra fournir obligatoirement et gratuitement une cuve de 4 000 litres avec pompe électrique raccordable sur secteur 220 V, volucompteur et pistolet de puisage, munie d'une cuve de rétention, le tout aux normes de sécurité CE ou équivalentes. Le fournisseur s'engage à entretenir, à nettoyer et à remplacer gratuitement toutes pièces défectueuses sur simple appel de la collectivité.

Article 2.9. - Montant du Marché

Le marché qui sera passé à l'issue de la consultation est un accord-cadre à bon de commande suivant la définition donnée aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code la Commande Publique.

Le marché étant un accord-cadre à bon de commande, son montant n'est pas déterminé, mais sera au maximum de 160 000 € HT, sur la durée totale du marché.

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/11/2023

Article 2.10. Facturation

066-246600415-AR_047_2023-AR

La facture doit faire apparaître les prestations exécutées, le montant HT, le montant de la TVA, le prix TTC, le numéro du marché (24.001), son intitulé et sera transmise par voie électronique, conformément à l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 qui définit le calendrier de facturation électronique à destination des collectivités territoriales sur la plateforme (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=elsl>).

Article 2.11. - Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon la décomposition et la répartition jointes en annexe :

1^{er} cas

Prestataire unique

Prestataire unique	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	BNP PARIBAS
à :	1025 Rue Becquerel 34000 Montpellier
au nom de :	DYNEFF SAS
sous le numéro : 00027774127	clé RIB : 48
code banque : 30004	code guichet : 00753

2^{ème} cas

Groupement solidaire de prestataires

OU

Groupement conjoint de prestataires avec mandataire solidaire

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes (joindre un RIB ou RIP) :

Mandataire ou compte unique	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Contrôle de légalité

Cotraitant 1

Date de réception de l'AR: 13/11/2023.
compte ouvert à l'organisme bancaire :
066-246600415-AR_047_2023-AR

à :

au nom de :

sous le numéro :

code banque :

clé RIB :

code guichet :

Cotraitant 2

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

sous le numéro :

code banque :

clé RIB :

code guichet :

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les avenants ou les actes spéciaux.

Article 2.12. – Délais de paiement

Les sommes à payer dans le cadre du présent marché seront réglées dans un délai de 30 jours, conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique. Le défaut de paiement dans ce délai ouvre droit à des intérêts moratoires conformément aux articles R2192-31 à 36 du Code de la Commande Publique.

Article 2.13. – Langue utilisée pendant l'exécution du marché

Les correspondances, réunions et discussions relatives au marché se déroulent en français ; il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

Article 2.14 – Assurances, responsabilités

Le prestataire déclare être couvert pour sa responsabilité civile. Une copie de l'attestation sera remise à la demande de la collectivité. Les garanties des polices d'assurance souscrites s'appliquent à leurs conditions et limites, aux conséquences pécuniaires découlant de la responsabilité imputable au prestataire dans le cadre du présent marché.

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où il n'aurait pas effectué les prestations du fait de grèves, lock-out, émeutes ou toutes situations considérées comme cas de force majeure ne permettant pas à son personnel de travailler dans des conditions normales, ainsi qu'en cas d'intervention d'un tiers sans l'accord du prestataire.

Article 2.15. – Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/11/2023

066-24600415-AR 047-2023-AR

En cas de redressement judiciaire, le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur une mise en demeure au demandeur s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.621.137 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.621.28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité. En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

Article 2.16. – Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 37 inclus du C.C.A.G-FCS, avec les précisions suivantes :

Résiliation du fait du maître de l'ouvrage pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article 33, le Prestataire ne bénéficiera pas de frais d'indemnisation en cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général. La somme réglée est subordonnée aux prestations réalisées sans abattement.

Résiliation du marché aux torts du Prestataire ou cas particulier

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 30 et 32 du C.C.A.G-FCS, la fraction des prestations déjà accomplies par le Prestataire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10 %. Toutefois dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du Prestataire (articles 30.1 et 30.3 du C.C.A.G-FCS), les prestations sont réglées sans abattement.

En raison de la nature du marché et des prestations, le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

Article 3.2. – Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est consentie hormis celle prévue à l'article R2191-3 Code de la Commande Publique.

Article 3.3. – Nantissement

Le titulaire peut bénéficier des dispositions des articles L2191-8, R2191-45 et R2191-46 Code de la Commande Publique. Le comptable chargé des paiements est le Receveur Municipal.

Article 3.4 – Interdiction de soumissionner

Le titulaire soussigné affirme qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres conformément aux articles L2141-1 et suivants et R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs.

Article 3.5 – Clauses et conditions générales

Conformément aux prescriptions de l'article 1.3, le titulaire reste soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles. Outre les dispositions du présent marché, le titulaire reste soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Toute clause insérée dans les documents auxquels se réfère le présent marché et contraire aux clauses d'ordre public du code mentionné ci-dessus doit être considérée comme nulle.

Article 3.6. – Contestations et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3.7. – Dérogations au CCAG-FCS

Les articles 2.4 et 2.16 dérogent respectivement aux articles 14 et 33 du CCAG-FCS.

à Montpellier le 27/10/2023

Nom, prénom, qualité et signature de la personne habilitée à signer les marchés

Tampon de l'entreprise

VEDERE LAURENCE
Responsable Marchés

DYNEFF SAS
Au capital de 20 000 000 EUR
Service Marchés
Parc du Millénaire
Stratégie concept - Bât 5
1300 Avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER Cedex
Tél. 04 68 27 70 10 / 04 68 27 70 60
Fax 04 68 27 70 77

Article 3.8 – Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Ille sur Têt, le 06/11/2023

Le Président, Marc BIANCHINI



RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
066-246600415-AR_047_2023-AR

BORDEREAU DE PRIX

DYNEFF SAS
Parc du Millénaire
Stratégie Concept - Bâtiment 5
1300 Avenue Albert Einstein
CS - 76033
34060 Montpellier Cedex

Tel : 04 68 27 70 10 - 04 68 27 70 60
FAX : 04 68 27 70 28
E-mail : marches@dyneff.fr

Conditions économiques A RENSEIGNER

Délai de règlement (en jours)	ZONE	MAJORATION en € HT/M3	Agence
30,00	MED	25,00	PERPIGNAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT FOURNITURE DE GASOIL

DATE	PRIX DIREM L/TTC	PRIX DIREM M3/HTVA	MAJORATION en € HT/M3	PRIX DIREM M3/HT APRES MAJORATION	PRIX NET FACTURE € TTC / M3
27/10/2023	1,882	1568,17	25,00	1 593,17	1911,80

Montpellier, le vendredi 27 octobre 2023

La société DYNEFF s'engage sur la Remise / Majoration fixe indiquée ci-dessus : elle sera appliquée au barème DIREM en vigueur au jour de la livraison (le barème fluctue en fonction de l'évolution des cours du marché pétrolier).

Les prix varient également du fait de la modification des taxes gouvernementales existantes (TICPE, TIRIB, CPSSP) et en cas d'institution de nouvelles taxes (taxe carbone, certificats d'économie d'énergie etc.).

Livraison effectuée en 48 heures, du lundi au vendredi (en pratique -> livraison le surlendemain pour toute commande passée avant 12H).

Ille-sur-Têt, le 06/11/2023
Le Président
Marc BIANCHINI



RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 13/11/2023
066-246600415-AR_047_2023-AR